

SYNDICAT DES MOBILITÉS DE TOURAINE

COMITÉ SYNDICAL DU 16 JUIN 2022

Convocations adressées le : Vendredi 10 juin 2022
Nombre de délégués titulaires présents : 5
Nombre de délégués suppléants à voix délibérative présents : 3
Nombre de pouvoirs attribués : 1
Nombre de délégués votants (dont pouvoirs) : 9
Nombre de titulaires en exercice : 14

Titulaires présents :

Wilfred SCHWARTZ; Christophe BOULANGER; Alain BENARD; Armelle GALLOT-LAVALLEE; Franck MAZET.

Suppléants à voix délibérative :

Lionel AUDIGER ; Corinne CHAILLEUX ; Régis SALIC.

Suppléants sans voix délibérative :

Titulaires ayant reçu un pouvoir par un autre titulaire :

Christophe BOULANGER pour Emmanuel DENIS.

Absents excusés : Frédéric AUGIS; Sébastien MARAIS ; Christian GATARD ; Nathalie SAVATON ; Brigitte PINEAU ; Michel GILLOT ; Patrick LEFRANCOIS ; Ludovic BOURDIN ; Emmanuel FRANCOIS.

Secrétaire de séance :

Franck MAZET



C 22/06/08 – Versement Mobilité : Exonération de l'Association Atouts et Perspectives et plus particulièrement l'établissement « les 4 saisons d'Atouts »

Monsieur Wilfried SCHWARTZ, Président, donne lecture du rapport suivant :

Par courrier en date du 22 septembre 2021, l'Association Atouts et Perspectives a sollicité le Syndicat des Mobilités de Touraine en vue d'obtenir l'exonération du versement mobilité pour son établissement « les 4 saisons d'Atouts » situé 3 bis Rue du Petit Bois à Mettray.

En application de l'article L 2333-64 du Code général des collectivités territoriales, trois conditions cumulatives doivent être réunies pour accorder l'exonération du versement mobilité :

- être une fondation ou une association à but non lucratif ;
- être reconnue d'utilité publique ;
- exercer une activité à caractère social.

Après vérification, il ressort que l'établissement « Les 4 saisons d'Atouts » situé à Mettray de l'association Atouts et perspective remplit les conditions cumulatives lui permettant d'être exonéré du versement mobilité.

Aussi, il est proposé au Comité syndical de bien vouloir adopter la délibération suivante :

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la demande d'exonération du 22 septembre 2021 formulée par l'association Atouts et Perspectives pour son établissement « Les 4 saisons d'Atouts » situé à Mettray ;

- **ACCORDE** pour une durée de 3 ans, l'exonération du versement mobilité à partir de la date d'exécution de la délibération de l'Association Atouts et Perspectives pour son établissement « les 4 saisons d'Atouts » situé 3 bis Rue du Petit Bois à Mettray.

Le Comité adopte à l'unanimité.

Pour extrait conforme et certification du caractère exécutoire,

Pour le Président et par délégation,

La Directrice du Syndicat des Mobilités de Touraine,



Laurence MARIN